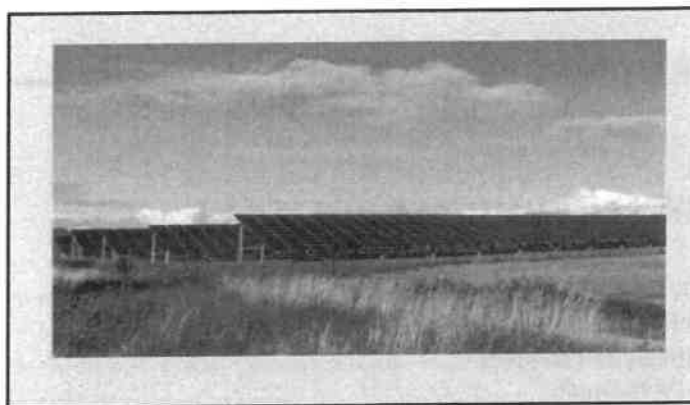


DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

**ENQUETE PUBLIQUE
DU 29 SEPTEMBRE 2021 AU 29 OCTOBRE 2021**



**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR
L'IMPLANTATION D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE
SITUE SUR LA COMMUNE DE LAMACHINE,
DEPOSEE PAR LA SARL EREA INGENIERIE**

**CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Commissaire enquêtrice: Bernadette COSTE

SOMMAIRE

1. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE.....	page 3
2. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	page 3
2.1. Sur les procédures règlementaires	page 3
2.2. Sur la procédure de l'enquête.....	page 3
2.3. Sur le déroulement de l'enquête.....	page 4
2.4. Sur le dossier de l'enquête.....	page 5
2.5. sur le projet.....	page 5
2.6. sur les sensibilités environnementales.....	page 5
2.7. sur la compatibilité du projet	page 5
3. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	page 6

1. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique ouverte par Monsieur le Préfet de la Nièvre, pour laquelle je vais émettre des conclusions et un avis, est préalable à la délivrance du permis de construire en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque situé au lieu-dit « Forêt des Glénons » sur la Commune de LA MACHINE, déposé par la SARL EREA INGENIERIE, dont le siège social est basé à AZAY-LE-RIDEAU (37)

Cette enquête s'est déroulée sans incident pendant une durée de 31 jours consécutifs, soit du mercredi 29 septembre 2021 à partir de 8 H au vendredi 29 septembre 2021 à 17 H.

Par décision n° E21000065/21 du 5 août 2021, j'ai été désignée par le Tribunal Administratif de DIJON comme commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

La SARL EREA INGENIERIE, qui a initié ce projet photovoltaïque sur la commune de LA MACHINE, a été fondée en 2009. Elle capitalise neuf années d'expérience dans les énergies renouvelables, l'environnement général et l'acoustique et se démarque aussi dans le développement de projets photovoltaïques, intervenant sur l'ensemble du territoire.

2. CONCLUSIONS DU COMISSAIRE ENQUETEUR

2.1. SUR LES PROCEDURES REGLEMENTAIRES :

Le projet de parc photovoltaïque, sur la commune de LA MACHINE, a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire par la SARL EREA en date du 8 juin 2020.

La délivrance du permis de construire est soumise à enquête publique et est encadrée sur le plan juridique par les textes relevant notamment du Code de l'Environnement (Art. L 123-1 à L 123-16, R 123-1) et du Code de l'urbanisme (Art. L 422-1, L 422-2 et R 423-57).

2.2. SUR LA PROCEDURE DE L'ENQUETE :

L'affichage réglementaire a été effectué par voie d'affiches dans les mairies de LA MACHINE, CHAMPVERT, SAINT LEGER-DES-VIGNES, SOUGY-SUR-LOIRE, THIANGES, TROIS-VEVRES et la communauté de communes SUD NIVERNAIS et sur le terrain au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

Les annonces légales sont parues 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux :

- . le 10 septembre 2021 dans le Journal du Centre
- . le 12 septembre 2021 dans le Journal du Centre
- . le 30 septembre 2021 dans le Journal du Centre
- . le 3 octobre 2021 dans le Journal du Centre

L'avis d'enquête a été publié sur les sites Internet de la Préfecture de la Nièvre.

Préalablement à l'enquête publique, EREA a présenté le projet aux élus de la communauté de communes Sud Nivernais.

2.2. SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

L'enquête publique a été déclenchée par l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2021. Elle s'est déroulée sur une durée de 31 jours, du mercredi 29 septembre 2021 à 8 H au vendredi 29 octobre 2021 à 17 H et concernait les communes de LA MACHINE, CHAMPVERT, SAINT LEGER-DES-VIGNES, SOUGY-SUR-LOIRE, THIANGES, TROIS-VEVRES et la communauté de communes SUD NIVERNAIS.

Un registre d'enquête numéroté et paraphé par le commissaire enquêteur, a été déposé à la Mairie de LA MACHINE, ainsi que les pièces du dossier, et est resté à la disposition du public toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des lieux en Mairie.

Le dossier pouvait également être consulté dans les mairies et Communautés de Communes précitées ainsi que sur le site Internet de la Préfecture.

Conformément aux termes de l'article 4 de l'arrêté préfectoral, la commissaire enquêtrice a tenu 5 permanences en mairie de LA MACHINE :

MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021 de 8 H à 11 H

JEUDI 7 OCTOBRE 2021 de 14 H à 17 H

SAMEDI 16 OCTOBRE 2021 de 9 H à 12 H

MARDI 19 OCTOBRE 2021 de 9 H à 12 H

VENDREDI 29 OCTOBRE 2021 de 14 H à 17 H

Aucun incident n'est à relever sur la durée de l'enquête.

A l'expiration du délai d'enquête, le vendredi 29 octobre 2021 à 17 H, la commissaire enquêtrice a procédé à la clôture de l'enquête et du registre des observations auquel elle a annexé les observations consignées sur le registre numérique.

Au cours des permanences, la commissaire-enquêtrice a pu faire le constat suivant :

PERMANENCE DU MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021 DE 8 H à 11H : aucune visite

PERMANENCE DU JEUDI 7 OCTOBRE 2021 DE 14 H à 17 H : deux visites

PERMANENCE DU SAMEDI 16 OCTOBRE 2021 de 9 H à 12 H : trois visites

PERMANENCE DU MARDI 19 OCTOBRE 2021 de 9H à 12 H : une visite

PERMANENCE DU VENDREDI 29 OCTOBRE de 14 H à 17 H 30 : une visite

- Sept observations ont été transmises par voie électronique à la préfecture :

une le 1er octobre 2021, une le 10 octobre 2021, trois observations le 25 octobre 2021, une le 27 octobre 2021, une le 28 octobre 2021 ,

- deux observations sur le registre d'enquête de la mairie de LA MACHINE le 7 octobre 2021, une le 13 octobre 2021, une le 16 octobre 2021, une le 19 octobre 2021, une le 26 octobre 2021, deux le 27 octobre 2021.

En fin d'enquête, 8 observations sur le registre d'enquête déposé à la Mairie de LA MACHINE, 7 contributions ont été inscrites sur le registre électronique, 6 visites.

Aucune observation n'a été adressée par courrier

Cette enquête n'a mobilisé que 3 % de la population de LA MACHINE, les habitants des autres communes ne se sont pas manifestés.

Le 4 novembre 2021, soit 6 jours après la fin de l'enquête, la commissaire-enquêtrice a remis le procès-verbal de synthèse à M. BRU, représentant la SARL EREA INGENIERIE. Une attestation de remise a été signée par les deux parties.

Un mémoire en réponse lui a été adressée le 10 novembre 2021 par voie électronique.

2.4. SUR LE DOSSIER DE L'ENQUETE :

Le dossier présenté est complet.

Concernant la note de présentation, celle-ci est très bien structurée et reprend les avis des personnes publiques associées, concernées ou consultées.

Concernant l'étude d'impact qui reprend les éléments réglementaires de ce type de document, elle est d'une présentation et d'une compréhension faciles pour le public. Elle est bien documentée, et aborde les points importants des caractéristiques et des enjeux du projet. Néanmoins l'étude d'impact manque de précision quant à l'inventaire forestier et sur l'évaluation des impacts des aménagements sur le fonctionnement des zones humides et sur les habitats naturels, notamment au regard du défrichement.

2.5. SUR LE PROJET :

- deux habitations sont situées à moins de 50 m, mais le boisement existant limite l'ouverture visuelle. Les haies qui seront implantées viendront masquer ces ouvertures.
- l'installation évitera la zone humide.
- la présence d'un sentier à proximité du projet engendrera la possibilité de préserver un lieu de promenade pour les habitants
- des mesures compensatoires seront mises en place
- le projet sera une source locale de revenus supplémentaires
- le projet de production d'électricité verte

2.6. SUR LES SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

- les aménagements comportent des impacts sur le fonctionnement des zones humides du site, imposant d'adapter le cas échéant les mesure ERC et de prévoir une mesure relative à la gestion ultérieure pour en garantir leur préservation à long terme
- le projet va entraîner un changement de milieu. On passera d'un milieu boisé à un milieu ouvert de type prairie. Ceci entraînera donc une modification des habitats.
- les impacts bruts du projet sur les habitats auront lieu principalement durant la phase de travaux. Au cours de cette période, différents travaux provoqueront une perturbation limitée dans le temps pouvant se caractériser par une destruction et altération de certains habitats.

2.7. SUR LA COMPATIBILITE DU PROJET :

Le terrain du projet se situe en zone 1AUe « Secteur destiné à l'extension, à moyen terme, de la zone d'activité existante UE des Glénons » depuis la révision simplifiée du PLU datant de septembre 2009, zone permettant d'accueillir ce type de projet.

3. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Considérant que :

- l'enquête publique s'est déroulée dans le respect des dispositions prévues par l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2020 et des Codes de l'Environnement et de l'Urbanisme,
- le dossier d'enquête est suffisamment complet et expose les dispositions techniques des travaux à effectuer ,
- La publicité a été suffisante du fait de l'affichage en mairie, et sur les site, et de la publication sur le site Internet de la Préfecture de la Nièvre,
- La Communauté de Communes Sud Nivernais a émis un avis défavorable au projet en l'état, sans remettre en question le promesse de bail signée en 2017 avec EREA INGENIERIE et que le pétitionnaire proposera un projet modificatif à la prochaine réunion du conseil communautaire,
- Environ 3% de la population totale de la commune d'implantation se sont manifesté contre le projet,
- Le pétitionnaire a répondu aux observations écrites consignées sur le registre d'enquêtes déposé en mairie de LA MACHINE ainsi que sur le site Internet de la Préfecture et a proposé un plan de masse modifié répondant aux demandes formulées au cours de l'enquête, comprenant :
 - une zone tampon de 100 m (au lieu de 75 m) pour la préservation des enjeux écologiques autour de la zone humide
 - une zone tampoin boisée de 50 m entre les riverains les plus proches et l'installation pour éviter tout risque d'impact visuel, y compris en hiver
 - un repositionnement des onduleurs:poste de transformation à au moins 150 m de toute habitation pour répondre à la demande de M. le maire de LA MACHINE
 - une clôture incluant les zones d'aléas miniers prévenant ainsi les risques d'accidents pour les riverains

Après avoir :

- étudié le dossier d'enquête, visité le lieu d'implantation de la centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune, analysé les observations émises par le public et les réponses apportées par le maître d'ouvrage, les avis favorables des services publics associés, l'avis de la MRAE, l'avis défavorable de la Communauté de communes Sud Nivernais, la délibération du 14 avril 2021 dans laquelle la Commune de LA MACHINE émet un avis favorable, le courrier du 1er avril 2021 de la présidente de la Communauté de Communes, rappelant son soutien au projet, les réponses aux questions que j'ai posées notamment dans le cadre de la remise du procès-verbal des observations.
- vérifié la régularité de la procédure d'enquête publique
- rencontré EREA INGENIERIE.

Considérant que :

Les point positifs sont les suivants :

- la réglementation a été respectée,
- la localisation du projet est compatible avec les différents documents d'urbanismes
- Le projet d'installation de panneaux photovoltaïques, au-delà de s'inscrire dans la politique nationale de transition énergétique et de limitation des émissions de gaz à effet de serre, permettrait de contribuer au développement de la communauté de communes et de la commune grâce aux redevances perçues. Sur le plan financier, les apports du projet pourrait ainsi permettre à cette

collectivité de répercuter cette ressource sur les communes concernées.

- Le site ne concerne pas des espaces à enjeux identifiés (Natura 2000), puisque le terrain d'implantation qui a été choisi fait l'objet d'un certificat d'elligibilité au titre de site dégradé, du fait de la présence d'une ancienne mine à proximité
- La phase de chantier proprement dite devrait permettre de fournir de l'activité aux entreprises locales, notamment dans le secteur des travaux publics (chantier de construction, mise en place et entretien des pistes d'accès, coupe des arbustes...).
- Le site sera remis en état d'origine et rendu à la nature après la période d'exploitation envisagée pour 25 ans (un bail sera signé entre la communauté de communes Sud Nivernais).
- Compte tenu de son périmètre totalement inaccessible car totalement clôturé, le projet permettrait d'annuler totalement tout risque d'accident pour les usagers du site, susceptible de se produire actuellement du fait de la présence de puits et galeries non sécurisés.
- L'organisation et le déroulement de l'enquête ont respecté la réglementation et tous les moyens réglementaires ont été utilisés pour informer le public de la tenue de celle-ci. les observations recueillies ne remettent pas en cause le fondement du projet de centrale voltaïque
- les réponses apportées par le pétitionnaire tiennent compte des expressions du public
- le résultat de l'enquête est à même de fournir tous les éléments nécessaires pour que le l'autorité compétente puisse élaborer une décision

Les points négatifs sont les suivants :

- Le lieu d'implantation du parc photovoltaïque se situe au bourg de LA MACHINE, dans un espace boisé comportant des zones humides et à proximité des maisons d'habitations. Le choix du site n'apparaît pas au premier abord comme le plus approprié à l'installation d'une centrale photovoltaïque. En effet, l'implantation des onduleurs me semble trop proche des habitations. Le porteur de projet devra limiter l'impact sonore et visuel par une barrière végétale plus large ou par tout autre moyen.

Si le paysage peut être considéré comme dénaturé, force est de constater que le projet sera peu perceptible en vision lointaine ou rapprochée et ce sur un tronçon restreint grâce aux haies qui seront mises en place.

Compte tenu des dispositions proposées (protection des zones humides, maintien de la haie centrale, plantation d'arbres et arbustes), le projet ne devrait avoir qu'un faible impact sur les milieux naturels et la biodiversité.

- La réalisation de ce parc photovoltaïque engendrera nécessairement des perturbations de divers ordres sur le milieu et la biodiversité locale

.La première perturbation aura lieu plus particulièrement pendant la phase de chantier, moment sensible.

- Aucun reboisement n'est possible sur le territoire de la commune de LA MACHINE.

Même si le pétitionnaire procèdera à une compensation financière au fonds stratégique de la Forêt et du Bois, on peut comprendre que les habitants auraient préféré que ce reboisement puisse leur profiter sur leur commune.

Compte-tenu de ces éléments négatifs, le pétionnaire a décidé de modifier son projet, l'amenant à réduire de plus d'un ha la superficie défrichée, à préserver d'avantage les habitats des abords de la zone humide, à éloigner très largement les onduleurs des habitations les plus proches et à renforcer très largement les zones tampons boisées entre les habitations riveraines et l'installation.

Sur ma convication personnelle concernant le projet de centrale photovoltaïque sur le territoire de la

commune de LA MACHINE :

- il répond pour partie au besoin de mettre en œuvre la production d'électricité solaire,
- il permet d'occuper une zone de la commune peu apte à d'autres implantations du fait de la présence d'un passé minier
- il constituera une ressource pour la collectivité
- le porteur de projet est soucieux de minimiser l'impact environnemental et propose une démarche constructive en revoyant son projet et en envisageant de présenter son projet modificatif au cours du prochain conseil communautaire de la CCSN. De plus EREA a procédé à des mesures de rayonnement sur le site du four à chaux, site en cours de fonctionnement, démontrant la faiblesse des seuils de rayonnement constatés, ce qui est rassurant pour les riverains
- si la problématique du déboisement peut se comprendre, il est à noter qu'en l'état actuel des documents d'urbanisme de la commune, la zone projetée pour la centrale photovoltaïque n'avait pas vocation à rester boisée et aucune garantie ne peut actuellement être donnée aux habitants sur la destination la destination future de ce terrain situé en zone d'activités économiques. Néanmoins une participation financière auprès du fonds stratégique de la forêt et du bois permettra une compensation sur un autre territoire que la commune de La Machine

La Commissaire-enquêtrice émet un avis favorable à la demande de permis de construire concernant le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque déposé par la société la SARL EREA sur le territoire de la commune de LA MACHINE, sous réserve que :

- Le pétitionnaire présente son projet modifié à la Communauté de Commune Sud Nivernais, prenant en compte la majorité des observations formulées au cours de l'enquête publique,
- L'autorisation de défrichement soit autorisée et que le coefficient de versement au fonds stratégique de la Forêt et du Bois soit représentatif par rapport à la quantité et la nature des espèces qui seront extraites du site
- L'ensemble des mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets du projet sur l'environnement, soient retranscrites dans l'autorisation du projet. La bonne mise en œuvre de ces mesures devrait être respectée et contrôlée au cours des différentes phases du projet.

Fait à NEVERS, le 17 novembre 2021

La commissaire-enquêtrice



Bernadette COSTE